

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 AVRIL 2022 à 20h30

Etaient présents :

Mme ALLAIN Jocelyne, Mme BRIAULT Odile, Mme BRILLANT Elodie, M. COSTILS Romain, M. COUENNE Michel, M. FOUSSE Jean-Luc, Mme LEHOT Elodie, M. MALHERBE Stéphane, M. MANIGUET Julien, M. RENOUEVEL Aurélien

Procuration(s) : M. ALLAIN Serge donne procuration à M. MANIGUET Julien, M. CHEVAL Dominique donne procuration à M. COSTILS Romain, M. HEUZE Gérard donne procuration à M. COUENNE Michel,

Etai(ent) excusé(s) : M. ALLAIN Serge, M. BAILLARD Christophe, M. CHEVAL Dominique, M. HEUZE Gérard

Absent(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. RENOUEVEL Aurélien

- 1- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2022**
- 2- **BATIMENTS - Compte-rendu de la commission bâtiments - Salle socioculturelle**
Le dossier d'étude sera poursuivi par la DC COUENNE de PONTS, l'appel d'offres sera donc lancé. Les élus attendent également l'étude de l'aménagement piétonnier de la Maréchallerie afin de connaître les coûts réels de ces 2 projets et de savoir quelle priorité sera donnée aux projets.
- 3- **ECLAIRAGE PUBLIC - Délégation des horaires au Maire**

DELIBERATION

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

Les horaires seront aménagés en fonction des
Pour le passage progressif aux LEDS : une demande de devis sera faite auprès du SDEM.

4- **SUBVENTIONS - Les subventions communales aux associations**

DELIBERATION

Associations	2022
Fraternité pontoise	200
ACVG	200
Comité des fêtes	200
Association "les Ptits Pontois"	2000
Amicale des pêcheurs à la Mouche	50

Société de Chasse de l'Avranchin	50
Comice agricole	50
Association des donneurs de sang	50
Association Aveugles de la Manche	50
Association des parents et amis d'enfants inadaptés (APAEIA)	50
Ligue départementale contre le Cancer (comité departe)	50
Croix rouge Délégation Baie du Mt St Michel	50
Association des soins palliatifs du Sud Manche (asp)	50
Secours catholique	50
Rêves	50
Restos du cœur	50
Secours populaire	50
Banque alimentaire	50
TOTAL	3350
ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES	10€/licenciés pontois

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'octroi de ces subventions.

5- LES ECOLES - Les frais de fonctionnement du RPI de Tirepie

Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant des frais de scolarité était de 698.98€ par élève. (pour 7 enfants)

DELIBERATION

Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant des frais de scolarité est de 780.22€ par élève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser la participation de 780.22€ par élève, pour l'année 2021-2022, soit la somme de **2 340.66€ pour les 3 enfants pontois.**

- Pour les écoles privées, une moyenne sera faite sur la répartition des frais de fonctionnement versés aux communes.

6- VOIRIE - Analyse de la vitesse sur la RD 7 (de la mairie vers Avranches) et Schéma directeur des pistes cyclables

Un devis pour un radar pédagogique sera demandé afin d'étudier cette possibilité de réduction de la vitesse.

Madame le Maire,

Suite à votre demande, nous avons réalisé une analyse de vitesse en agglomération de votre commune sur la RD7 avec la pose d'un compteur au niveau de la mairie.

L'analyse fait apparaître un trafic journalier de 2100 à 2400 véhicules/jour en moyenne ce qui est cohérent pour une route classée d'intérêt départemental et un trafic poids lourds de moins de 10 %.

En ce qui concerne les vitesses relevées, le V85 (vitesse en dessous de laquelle roulent 85% des véhicules) est nettement au-dessus de la limitation à 50km/h puisqu'il se situe entre 61 et 62 km/h.

Il semble donc cohérent que la commune envisage des aménagements pour réduire les vitesses. Je vous rappelle néanmoins qu'en agglomération, ces types d'aménagements sont à la charge de la commune.

Vous pouvez contacter l'agence de Mortain, Monsieur Blandin Eric responsable d'agence ou Monsieur Guérin Jean-Pierre responsable du bureau d'étude afin d'étudier avec eux les possibilités d'aménagements.

Vous agréer, madame le maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le président du conseil départemental,
Et par délégation,
Le responsable d'agence

Eric BLANDIN

Enquête sur la pratique des cyclistes de l'avranchin, envoyée par mail aux CM, afin d'avancer dans le schéma Directeur cyclable conjoint aux communes de la périphérie d'Avranches.

7- CCAS - Intégration du budget du CCAS dans le budget communal

- Dissolution du CCAS :

DELIBERATION

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.
- Une commission spécialisée chargée des aides sociales sera donc créée composée des membres suivants : Elodie BRILLANT, Elodie LEHOT, Odile BRIAULT, Stéphane MALHERBE, Romain COSTILS et des membres extérieures Michèle TEURQUETY, Nelly LEBRETON, Bernard FURCY, Jacqueline ALLAIN, David PRIME.

Cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au **31/12/2022** ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du **31/12/2022**.

- Le conseil exercera directement cette compétence.
- Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE CCAS au 31/12/2022

DELIBERATION

Compte tenu de la dissolution du CCAS à compter du **31/12/2022**, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : ACCEPTE la clôture du budget annexe CCAS ;

Article 2 : DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

8- Questions diverses

- Création d'un poste de rédacteur :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet soit 20h/35h avec effet au 03/06/2022
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- **Cérémonie du 8 mai de Ponts** organisé par les anciens combattants le samedi 7 mai à 11h au monument aux morts. La commune participera pour la gerbe et le vin d'honneur.

- **Tour de tables**

Fin de la réunion à 23h20

Prochain Conseil municipal le jeudi 2 juin 2022